



# CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)  
Date d'émission: 2025-08-11 Version: 1.0

### SECTION 1: Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g  
Code du produit : 1006303  
Numéro de pièce : 75046

#### 1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Protecteur pour bornes de batterie  
Restrictions d'emploi : Aucun connu

#### 1.3. Fournisseur

**Manufactured or sold by:**

CRC Canada Co.  
83 Galaxy Blvd.  
Unit 35 - 37  
Toronto, ON M9W 5X6  
Canada  
T 416-847-7750  
[crcindustries.ca](http://crcindustries.ca)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (CHEMTREC)  
Urgence 24 heures

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification (GHS CA)**

Aérosol, Catégorie 1

Dangers physiques non classés ailleurs, Catégorie 1  
Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A  
Cancérogénicité, Catégorie 2  
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée, Catégorie 2

Danger par aspiration, Catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, Catégorie 1  
Dangereux pour le milieu aquatique, Danger chronique, Catégorie 1

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Provoque irritation cutanée.  
Provoque un sévère irritation des yeux.  
Susceptible de provoquer le cancer.  
Susceptible de nuire à la fertilité.  
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, reins, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Très toxique pour les organismes aquatiques.  
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

#### Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

Aérosol extrêmement inflammable  
Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
Provoque irritation cutanée  
Provoque un sévère irritation des yeux  
Peut provoquer somnolence ou des vertiges  
Susceptible de provoquer le cancer  
Susceptible de nuire à la fertilité.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, reins, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (GHS CA) :

Se procurer les instructions avant utilisation.  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
Ne pas perforer ni brûler, même après usage.  
Ne pas respirer les vapeurs, aérosols, brouillards.  
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
Porter des gants de protection, vêtements de protection, protection des yeux et du visage.  
Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
Ne PAS faire vomir.  
EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical ou consulter un médecin.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.  
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.  
Stocker dans un endroit bien ventilé.  
Garder sous clef.  
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés :

Un liquide inflammable accumulant l'électricité statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs. Peut provoquer un feu à inflammation instantanée ou une explosion.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis	Petroleum gases, liquefied, sweetened	n° CAS: 68476-86-8	15 – 40
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	Naphtha (petroleum), hydrotreated light	n° CAS: 64742-49-0	15 – 40
Heptane, ramifié, cyclique ou linéaire	-	n° CAS: 426260-76-6	10 – 30
Pétrolatum	Petrolatum	n° CAS: 8009-03-8	7 – 13
heptane; n-heptane	heptane; n-heptane	n° CAS: 142-82-5	5 – 10
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole)	Solvent naphtha (petroleum), light aliph.	n° CAS: 64742-89-8	3 – 7
xylène	Xylene	n° CAS: 1330-20-7	1 – 5
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique	Paraffin oils (petroleum), catalytic dewaxed heavy	n° CAS: 64742-70-7	0,5 – 1,5
éthylbenzène	éthylbenzène	n° CAS: 100-41-4	0,1 – 1
Hexane	n-Hexane ; Hexane	n° CAS: 110-54-3	0,1 – 1
Eau	Water	n° CAS: 7732-18-5	0,1 – 1

Remarques

: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.  
Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

### SECTION 4: Premiers soins

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve antireflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré la substance. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins général	: S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Appeler immédiatement un médecin.

# CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	: Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation du tractus digestif. Risque d'œdème pulmonaire. L'aspiration peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonite.

### 4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

## SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

### 5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

### 5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
------------------------------------	--

### 5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Aérosol extrêmement inflammable. Un liquide inflammable accumulant l'électricité statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs. Peut provoquer un feu à inflammation instantanée ou une explosion.
Danger d'explosion	: Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Écarter toute source éventuelle d'ignition. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	: Porter des équipements de protection et des vêtements appropriés pendant le nettoyage.

### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	: Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Recueillir le produit répandu.
-------------------	---

# CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

- Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

## SECTION 7: Manutention et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Toute exposition à une température élevée pourrait faire exploser le contenant. Empêcher la formation de charges électrostatiques. Faire preuve de prudence autour d'équipement sous tension. Le contenant métallique devient conducteur lorsqu'il est en contact avec une charge. Ceci peut entraîner un choc électrique ou une gerbe de feu blessant l'utilisateur. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols, brouillards. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Assurez une bonne ventilation ambiante lors de l'utilisation du produit et jusqu'à ce que les vapeurs soient dissipées. Ouvrir les portes et les fenêtres ou utiliser d'autres moyens permettant une bonne alimentation en air frais pendant l'utilisation du produit et pendant qu'il sèche. Si vous ressentez un des symptômes indiqués sur cette étiquette, augmenter la ventilation ou quitter les lieux. Porter un équipement de protection individuel. Les directives d'utilisation du produit se trouvent sur l'étiquette du produit.
- Mesures d'hygiène : Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Aérosol de niveau 3. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
- Lieu de stockage : Protéger de la chaleur.
- Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021

# CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)</b>	
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane
VEMP	1900 mg/m <sup>3</sup>
	800 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
LEMT STEL	1000 ppm
Notations et remarques	Simple asphyxiant. EX (the substance is a flammable asphyxiant or excursions above the exposure limit could approach 10% of the lower explosive limit)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm

# CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)</b>	
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
LEMT LMPT	1000 ppm
Notations et remarques	See Appendix F: Minimal Oxygen Content
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>xylène (1330-20-7)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Xylene (o-,m-,p-isomers) (Dimethylbenzene)
LEMT TWA	434 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
LEMT STEL	651 mg/m <sup>3</sup>
	150 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Xylene (o-, m-, p- isomers) (Dimethylbenzene)
VECD	651 mg/m <sup>3</sup>
	150 ppm
VEMP	434 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Xylene

# CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>xylène (1330-20-7)</b>	
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	150 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Xylene, mixed isomers (Dimethylbenzene)
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair; Hematologic eff; Ototoxicity (p-xylene). Notations: OTO (Ototoxicant) (p isomer); A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Xylene
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	150 ppm
Notations et remarques	URT & eye irr; CNS impair
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Xylene, mixed isomers (Dimethylbenzene)
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair; Hematologic eff; Ototoxicity (p-xylene). Notations: OTO (Ototoxicant) (p isomer); A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Xylene, mixed isomers (Dimethylbenzene)
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair; Hematologic eff; Ototoxicity (p-xylene). Notations: OTO (Ototoxicant) (p isomer); A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Xylene (o, m-, p-isomers)
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	150 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Xylene (o, m-, p-isomers)
LEMT TWA	100 ppm

# CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>xylène (1330-20-7)</b>	
LEMT STEL	150 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Xylene (o, m & p isomers)
LEMT LMPT	100 ppm 150 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Xylene, mixed isomers (Dimethylbenzene)
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair; Hematologic eff; Ototoxicity (p-xylene). Notations: OTO (Ototoxicant) (p isomer); A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Xylene (o-, m-, p-isomers)
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	150 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	434 mg/m <sup>3</sup> 100 ppm
LEMT STEL	543 mg/m <sup>3</sup> 125 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethyl benzene
VEMP	20 ppm
Notations et remarques	C3
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety

# CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethylbenzene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	IARC group 2B carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & Eye irr; Kidney eff; Ototoxicity; CNS impair. Notations: OTO (Ototoxicant); A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & Eye irr; Kidney eff; Ototoxicity; CNS impair. Notations: OTO (Ototoxicant); A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & Eye irr; Kidney eff; Ototoxicity; CNS impair. Notations: OTO (Ototoxicant); A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	125 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	125 ppm

# CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
Notations et remarques	Designated substance
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT LMPT	20 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & Eye irr; Kidney eff; Ototoxicity; CNS impair. Notations: OTO (Ototoxicant); A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	125 ppm
Notations et remarques	Designated Chemical Substance
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)</b>	
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hexane (Commercial, <54% n-hexane)
LEMT TWA	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Peripheral neuropathy. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hexane (Commercial, <54% n-hexane)
LEMT TWA	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Peripheral neuropathy. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025

# CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)</b>	
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hexane (Commercial, <54% n-hexane)
LEMT TWA	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Peripheral neuropathy. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hexane (Commercial, <54% n-hexane)
LEMT TWA	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Peripheral neuropathy. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Hexane (110-54-3)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	n-Hexane
LEMT TWA	176 mg/m <sup>3</sup> 50 ppm
Notations et remarques	Substance may be readily absorbed through intact skin.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	n-Hexane
VEMP	176 mg/m <sup>3</sup> 50 ppm
Notations et remarques	Pc
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	n-Hexane
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	Skin (the substance that contribute significantly to the overall exposure by the skin route)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	n-Hexane
LEMT TWA	176 mg/m <sup>3</sup>

# CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Hexane (110-54-3)</b>	
	50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; Peripheral neuropathy; Eye & URT irr. Notations: Skin; BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	n-Hexane
LEMT TWA	176 mg/m <sup>3</sup> 50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; Peripheral neuropathy; Eye & URT irr. Notations: Skin; BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	n-Hexane
LEMT TWA	176 mg/m <sup>3</sup> 50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; Peripheral neuropathy; Eye & URT irr. Notations: Skin; BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hexane (n-Hexane)
LEMT TWA	50 ppm
LEMT STEL	62,5 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hexane (n-Hexane)
LEMT TWA	50 ppm
LEMT STEL	62,5 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	n-Hexane
LEMT LMPT	50 ppm
Notations et remarques	Skin

# CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Hexane (110-54-3)</b>	
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	n-Hexane
LEMT TWA	176 mg/m <sup>3</sup> 50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; Peripheral neuropathy; Eye & URT irr. Notations: Skin; BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hexane (n-Hexane)
LEMT TWA	50 ppm
LEMT STEL	62,5 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>heptane; n-heptane (142-82-5)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Heptane, all isomers
LEMT TWA	1640 mg/m <sup>3</sup> 400 ppm
LEMT STEL	2050 mg/m <sup>3</sup> 500 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Heptane (all isomers)
VECD	500 ppm
VEMP	400 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Heptane, Isomers
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

# CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>heptane; n-heptane (142-82-5)</b>	
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Heptane, isomers (n-Heptane)
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; Lung dam; CNS impair; Ototoxicity. Notations: OTO (Ototoxicant)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Heptane, all isomers
LEMT TWA	400 ppm
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Heptane, isomers (n-Heptane)
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; Lung dam; CNS impair; Ototoxicity. Notations: OTO (Ototoxicant)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Heptane, isomers (n-Heptane)
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; Lung dam; CNS impair; Ototoxicity. Notations: OTO (Ototoxicant)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Heptane (n-Heptane)
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Heptane (n-Heptane)
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Heptane, All isomers

# CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>heptane; n-heptane (142-82-5)</b>	
LEMT LMPT	400 ppm 500 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Heptane, isomers (n-Heptane)
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; Lung dam; CNS impair; Ototoxicity. Notations: OTO (Ototoxicant)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Heptane (n-Heptane)
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (64742-89-8)</b>	
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hexane (Commercial, <54% n-hexane)
LEMT TWA	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Peripheral neuropathy. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hexane (Commercial, <54% n-hexane)
LEMT TWA	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Peripheral neuropathy. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hexane (Commercial, <54% n-hexane)
LEMT TWA	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Peripheral neuropathy. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)

# CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (64742-89-8)</b>	
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hexane (Commercial, <54% n-hexane)
LEMT TWA	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Peripheral neuropathy. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025

<b>Heptane, ramifié, cyclique ou linéaire (426260-76-6)</b>	
Limite d'exposition professionnelle	1500 mg/m <sup>3</sup> TLV (ACGIH)

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.  
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection en: Nitrile. Chlorure de polyvinyl (PVC). Fluoroélastomère (FKM)

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide  
Couleur : rouge foncé  
Odeur : Pétrole  
Point de fusion : -90,6 °C (-131,1 °F) estimé

# CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Point de congélation	: -90,6 °C (-131.1 °F) estimé
Point d'ébullition	: 48 °C (118.4 °F) estimé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: < -17,8 °C (< 0 °F)
Température d'auto-inflammation	: 254 °C (489.2 °F) estimé
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation	: Rapide
Masse volumique	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,73
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Possibilité de réactions dangereuses	: Danger d'explosion en masse en cas d'incendie. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
Conditions à éviter	: Températures élevées. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Matières incompatibles	: Acides forts. Oxydants puissants. Halogènes.
Produits de décomposition dangereux	: Oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> ). Formaldéhyde. Mercaptans. Oxydes d'azote. Sodium oxide. Sulfides. Oxydes de soufre (SO <sub>x</sub> ).

## SECTION 11: Données toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

#### Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)

CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	658 mg/l Source: IUCLID
--	-------------------------

#### Pétrolatum (8009-03-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	3600 mg/kg Source: International Uniform Chemical Information Database

#### xylène (1330-20-7)

DL50 orale rat	3523 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 4200 mg/kg

# CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>xylène (1330-20-7)</b>	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	5922 ppm
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 10000 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	29 mg/l/4h
<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
DL50 orale rat	3500 mg/kg Source: ECHA, HSDB
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	4000 ppm Source: ECHA, Harmonized classification of EU CLP
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	17200 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	18,96 mg/l/4h
<b>Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg Source: IUCLID
CL50 Inhalation - Rat	> 23,3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	73680 ppm Source: IUCLID
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 23300 mg/l
<b>Hexane (110-54-3)</b>	
DL50 orale rat	24 ml/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	> 3350 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 17600 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	259,354 mg/l Source: ECHA
<b>Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-70-7)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2,18 mg/l Source: ECHA
<b>Eau (7732-18-5)</b>	
DL50 orale rat	90000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 90000 mg/kg de poids corporel
<b>heptane; n-heptane (142-82-5)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat	103 mg/m <sup>3</sup> Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 29290 mg/l
<b>Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (64742-89-8)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

# CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque irritation cutanée.

### Eau (7732-18-5)

pH 7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque un sévère irritation des yeux.

### Eau (7732-18-5)

pH 7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé.

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

### xylène (1330-20-7)

Groupe IARC 3 - Inclassable

### éthylbenzène (100-41-4)

Groupe IARC 2B - Peut-être cancérigène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, reins, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)

LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours) 12000 ppm Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test), Guideline: other:

### Pétrolatum (8009-03-8)

LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours) 200 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)

NOAEL (dermique, rat/lapin, 90 jours) ≥ 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### xylène (1330-20-7)

LOAEL (oral, rat, 90 jours) 150 mg/kg kw /jour

NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours) > 810 ppm

### éthylbenzène (100-41-4)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) 75 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)

LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours) 16,6 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male

NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours) 3,3 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male

# CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Hexane (110-54-3)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-70-7)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	> 0,98 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)
<b>heptane; n-heptane (142-82-5)</b>	
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	16,6 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	3,3 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>xylène (1330-20-7)</b>	
Viscosité, cinématique	0,86 mm <sup>2</sup> /s
<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
Viscosité, cinématique	0,641 mm <sup>2</sup> /s
<b>Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)</b>	
Viscosité, cinématique	0,67 mm <sup>2</sup> /s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm <sup>2</sup> /s)'
<b>heptane; n-heptane (142-82-5)</b>	
Viscosité, cinématique	0,641 mm <sup>2</sup> /s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm <sup>2</sup> /s)'
<b>Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (64742-89-8)</b>	
Viscosité, cinématique	< 1 mm <sup>2</sup> /s Temp.: 'other:' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm <sup>2</sup> /s)'
Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	: Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation du tractus digestif. Risque d'œdème pulmonaire. L'aspiration peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonite.

## SECTION 12: Données écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Pétrolatum (8009-03-8)</b>	
CL50 - Poissons [1]	0,00000009 mg/l Source: Quantitative Structure Activity Relation
CE50 96h - Algues [1]	0,00000022 mg/l Source: Quantitative Structure Activity Relation
<b>xylène (1330-20-7)</b>	
CL50 - Poissons [1]	2,6 mg/l Source: ECHA

# CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>xylène (1330-20-7)</b>	
CE50 - Crustacés [1]	> 3,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	350 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	3,9 mg/l
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l
LOEC (chronique)	3,16 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
CL50 - Poissons [1]	5,1 mg/l Source: ECHA
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2,2 mg/l waterflea
CE50 72h - Algues [1]	5,4 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	4,9 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
CE50 96h - Algues [1]	2,6 mg/l Source: ECHA
CE50 96h - Algues [2]	7,7 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
NOEC (chronique)	0,96 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'
LOEC (chronique)	1,7 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'
<b>Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)</b>	
CL50 - Poissons [1]	> 3 mg/l
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	2,6 mg/l Source: IUCLID
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4,6 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	10 mg/l
NOEC (chronique)	0,17 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
LOEC (chronique)	0,32 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
<b>Hexane (110-54-3)</b>	
CL50 - Poissons [1]	> 1 mg/l Source: ECHA
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	50 mg/l waterflea
<b>heptane; n-heptane (142-82-5)</b>	
CL50 - Poissons [1]	5,738 mg/l Source: QSAR
CE50 - Crustacés [1]	1,5 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1,5 mg/l waterflea
NOEC (chronique)	0,17 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
LOEC (chronique)	0,32 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
<b>Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (64742-89-8)</b>	
CE50 72h - Algues [1]	6,5 mg/l Source: IUCLID

# CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit.
------------------------------	--

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≤ 2,8 Source: IUCLID
--	----------------------

#### Pétrolatum (8009-03-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6 Source: International Chemical Safety Cards
--	---

#### xylène (1330-20-7)

FBC - Poissons [1]	< 25,9 l/kg
--------------------	-------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,16
--	------

#### éthylbenzène (100-41-4)

FBC - Poissons [1]	1 l/kg
--------------------	--------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,15 Source: HSDB
--	-------------------

#### Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,1 – 6 Source: IUCLID
--	------------------------

#### Hexane (110-54-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,9 Source: ICSC
--	------------------

#### Eau (7732-18-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,38
--	-------

#### heptane; n-heptane (142-82-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,66 Source: ICSC
--	-------------------

#### Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (64742-89-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,1 – 6 Source: IUCLID
--	------------------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

## SECTION 13: Données sur l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne laissez pas le produit pénétrer les égouts ou se mélanger aux eaux de surface ou souterraines.

# CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

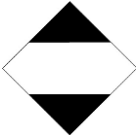
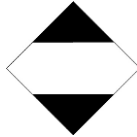

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Contenu sous pression. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.  
Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / IMDG / IATA

TDG	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU</b>		
UN1950	1950	1950
<b>14.2. Désignation officielle pour le transport</b>		
AÉROSOLS (Quantité limitée)	AÉROSOLS (Quantité limitée)	Aerosols, inflammable (Limited quantity)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
LTD QTY	LTD QTY	LTD QTY
		
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Exception relative aux polluants marins		

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**TMD**  
Classes (de risque) primaire de la réglementation : 2.1 - Classe 2.1 - Gaz inflammables  
TMD  
N° ONU (TDG) : UN1950  
Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux), il est interdit de présenter au transport ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme aux exigences relatives au transport des gaz prévues à la partie 5 (Contenants), 107 - (1) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport de UN1950, AÉROSOLS, et de UN2037, CARTOUCHES À GAZ, qui contiennent des marchandises dangereuses incluses dans les classes 2.1 ou 2.2 et qui sont transportées à bord d'un véhicule routier, d'un véhicule ferroviaire ou d'un bâtiment au cours d'un voyage intérieur, si les aérosols ou les cartouches à gaz ont une capacité inférieure ou égale à 50 mL.  
(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux aérosols d'autodéfense.  
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 1 L  
Quantités exemptées (TDG) : E0  
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 75 L  
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 126

**IMDG**  
Classe (IMDG) : 2.1 - Gaz inflammables  
Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

# CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES
N° FS (Déversement)	: S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69

### IATA

Classe (IATA)	: 2.1 - Gases : Flammable
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Disposition particulière (IATA)	: A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	: 10L

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

### 15.1. Directives nationales

#### CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

Tous les composants de ce produit sont répertoriés sur la DSL, la NDSL, ou sont exemptés des exigences d'inventaire.

Nom	n° CAS	Référence réglementaire
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis	68476-86-8	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Pétrolatum	8009-03-8	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
xylène	1330-20-7	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
éthylbenzène	100-41-4	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	64742-49-0	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

# CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Hexane	110-54-3	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique	64742-70-7	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Eau	7732-18-5	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Heptane, ramifié, cyclique ou linéaire	426260-76-6	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
heptane; n-heptane	142-82-5	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole)	64742-89-8	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### 15.2. Réglementations internationales

#### Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

#### Pétrolatum (8009-03-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

#### xylène (1330-20-7)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

#### éthylbenzène (100-41-4)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

#### Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

#### Hexane (110-54-3)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

#### Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-70-7)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

# CRC® Protecteur de bornes de batterie, 212 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### Eau (7732-18-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

### Heptane, ramifié, cyclique ou linéaire (426260-76-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

### heptane; n-heptane (142-82-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

### Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (64742-89-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

## 15.2. Other Regulatory Information

Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits : DORS/2021-268

Teneur en COV	86,3 %
Catégorie de produits	Non réglementé.

## SECTION 16: Autres informations

Date d'émission	: 08-11-2025
Autres informations	: CRC # 597P-Q/1002627-1002629.
Auteur	Joshua Weir

Safety Data Sheet (SDS), Canada, CRC

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co.